

**ARRETE RELATIF A L'HOMOLOGATION DU KIOSQUE FAMILLE  
DE LA VILLE DE DUNKERQUE**

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,  
Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité 2.0 et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,  
Vu l'étude de sécurité réalisée pour le site institutionnel et l'avis favorable du comité d'homologation,

Considérant que le référentiel général de sécurité (RGS) s'applique aux systèmes d'information mis en œuvre par les autorités administratives dans leurs relations entre elles et avec les usagers,

Considérant que le « Kiosque Famille » de la Ville de Dunkerque, réalisé par la société TECHNOCARTE, permet à l'utilisateur d'effectuer un certain nombre de démarches quotidiennes, nécessitant de saisir des données à caractère personnel le concernant,

Considérant que, dans les conditions fixées par le référentiel général de sécurité, l'autorité administrative doit, afin de protéger un système d'information :

- 1 Identifier l'ensemble des risques pesant sur la sécurité du système et des informations qu'il traite, eu égard notamment aux conditions d'emploi du système,
- 2 Fixer les objectifs de sécurité, notamment en matière de disponibilité et d'intégrité du système, de confidentialité et d'intégrité des informations ainsi que d'identification des utilisateurs du système, pour répondre de manière proportionnée au besoin de protection du système et des informations face aux risques identifiés,
- 3 En déduire les fonctions de sécurité et leur niveau qui permettent d'atteindre ces objectifs et respecter les règles correspondantes du référentiel général de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative d'attester formellement auprès des utilisateurs de son système d'information que celui-ci est protégé conformément aux objectifs de sécurité ainsi fixés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le « Kiosque Famille » de la Ville de Dunkerque est déclaré conforme au référentiel général de sécurité (RGS) et est homologué pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté. Toute modification fonctionnelle ou de périmètre impactant le système devra faire l'objet d'une étude de risques complémentaire, et, le cas échéant, d'une nouvelle homologation.

**ARTICLE 2**

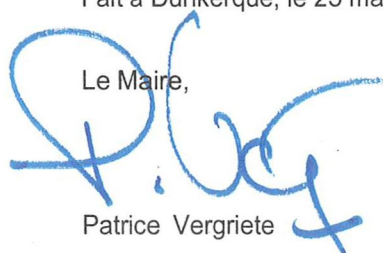
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 25 mai 2023

Le Maire,



Patrice Vergriete

Le présent acte est certifié exécutoire  
A compter du

Affiché le